



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 8684

Texte de la question

M Jean-Marie Demange demande a M le ministre de l'interieur de bien vouloir lui preciser si les maires ont competence pour delivrer des certificats de possession trentenaire. Dans l'affirmative, il souhaiterait connaitre la valeur juridique de ces attestations.

Texte de la réponse

Reponse. - La delivrance des certificats de possession trentenaire n'est reglementee par aucun texte. Ces documents lorsqu'ils sont delivres n'emportent aucune valeur juridique particuliere, mais constituent un simple element concourant a faire connaitre la propriete dans un domaine ou la preuve est libre en l'absence de tout autre document.

Données clés

Auteur : [M. Demange Jean-Marie](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8684

Rubrique : Propriete

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 428